

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 31  
Nombre de représentés : 06  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

Affaire n° 2026-103

---  
RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHÉSION À L'AGENCE POUR  
L'OBSERVATION DE LA RÉUNION,  
L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT  
(AGORAH)

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 27 avril 2026,

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie et  
publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq  
mai à seize heures, le conseil municipal de la commune  
du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel  
de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU,  
Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie Testan.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck  
Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup>  
adjoint, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna  
Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata  
11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic,  
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette  
Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M.  
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali,  
Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme  
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme  
Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie  
Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M.  
Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Représenté (es)** : Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe par  
Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine  
Béton 4<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain  
Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M.  
Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076),  
Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme  
Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patrick Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Mme Annick Le Toullec  
2<sup>ème</sup> adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n°  
2026-076).

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara  
Saminadin.

.....  
.....

Affaire n° 2026-103

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'AGORAH adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les missions de l'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat, agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire ;

**Considérant** l'intérêt que présente l'expertise de l'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat, d'observatoire, pour la collectivité ;

*Après avoir délibéré à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'AGORAH et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026 s'élevant à 2 000 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

  


Olivier HOARAU

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH)**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Agence pour l'Observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) pour la période du mandat en cours, et par conséquent, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

L'AGORAH, observatoire, centre d'expertises et d'analyses de l'aménagement de La Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire. Ainsi, l'agence recense toutes les données en lien avec l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'habitat et l'environnement.

L'AGORAH produit chaque année à travers ses dix observatoires, un ensemble de données dans les domaines de l'Habitat, de l'Aménagement, de l'Economie et de l'Environnement qui permettent à ses partenaires de disposer d'une photographie précise de l'évolution de notre territoire.

Structure politique ouvrant la possibilité de pratiques « in house » pour ses partenaires, l'agence d'urbanisme peut solliciter, en complément de son programme de travail, dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics ainsi que toutes les personnes publiques ou privées intéressées.

L'AGORAH propose ainsi à ses communes partenaires de répondre à leurs attentes en termes :

- De partage de datas issues de ses nombreuses bases de données et de son système d'information géographique performant et sécurisé ;
- De constitution de bases de données spécifiques à la collectivité appuyant l'étude d'un questionnaire particulier ;
- De productions d'expertises et stratégies territoriales portant sur l'urbanisme, l'aménagement, la mobilité, l'habitat, l'écologie urbaine, le développement durable en matière de déchets et de risques naturels ...
- De montages des dossiers d'appels à manifestations d'intérêt, à candidatures, ou à projets visant à l'obtention de financements nationaux ou européens en lien avec l'aménagement du territoire, d'animations d'ateliers professionnels ou publics, d'organisation de conférences ou colloques, de réalisation d'expositions...

La Ville du Port en tant que collectivité locale fait partie du deuxième collège des membres composants l'association, celui des adhérents, représentés par un élu siégeant dans les instances de l'association avec voix délibérative.

Le barème de cotisation établi par le Conseil d'Administration de l'AGORAH et approuvé par son Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle de ses membres adhérents à 2 000 €. Cette cotisation donne accès aux données actualisées des dix observatoires et autres publications de l'agence.



En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'AGORAH et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026 s'élevant à 2 000 € ;
- d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.